

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-136-2020****Objet : SERVICE EMD - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL À TITRE PRÉCAIRE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Albret Communauté met à disposition la salle de répétition du Pôle Jeunesse dans le cadre de son partenariat au profit de l'association UNION MUSICALE NÉRACAISE (UMN) du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui mentionne les points suivants :

- Le local mis à disposition est situé Impasse des Cerisiers 47230 LAVARDAC,
- La mise à disposition est consentie du 01/10/2020 au 30/09/2021, le vendredi de 20h00 à 23h00,
- Les modalités de mise à disposition peuvent être modifiées selon nécessités de service par la CCAC,
- L'emprunteur s'engage à respecter les lieux, le matériel et les consignes,
- L'entretien de la salle est assuré par la CCAC,
- La mise à disposition de la salle est effectuée sans contrepartie financière,
- L'utilisateur atteste avoir souscrit une assurance,
- L'alarme devra être désactivée à l'arrivée et réactivée au départ.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et l'UMN.

Article 2 : De signer cette convention.

Fait à NERAC le, 1 8 NOV. 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI




Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire